

Direction générale
Adjointe Enfance, Familles, Santé

Direction Déléguée Métropole Lille
Pôle Pmi Santé
Service Agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80

Lille, le 27/01/2025

**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE
COLLECTIVE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'autorisation d'ouverture du 02 janvier 2019 de la micro-crèche « LE TIPI DES TOUPETI 1 » située 150 avenue de l'Espace – Cellule B6- 59118 WAMBRECHIES, présentée par Madame HUBBEN Candice, gestionnaire de la SARL « Le Tipi des Toupeti II » dont le siège social est situé Parc des 3 chênes – 29 ter avenue de la Marne – 59290 WASQUEHAL, modifié par les arrêtés du 4 août 2022, et du 12 septembre 2024,

Vu la demande de recours administratif en date du 20 décembre 2024, présentée par Madame HUBBEN Candice, gérante de la société « Le tipi des toupeti II »

A R R E T E

Article 1er: L'article 1 de l'arrêté du 12/09/2024 est modifié comme suit :

Mesdames WATTINNE Justine et HUBBEN Candice, gestionnaires de la SARL «Le Tipi des Toupeti II » sont autorisées à poursuivre le fonctionnement d'une micro-crèche :

- **LE TIPI DES TOUPETI 1**
150 Avenue de l'Espace Cellule B6
59118WAMBRECHIES
- Horaires d'ouverture : **du lundi au vendredi de 8H à 19H00**

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **11** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Article 2 :

Madame CHAPELLE Julie, Educatrice de Jeunes enfants, diplômée d'Etat est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Le Tipi des Toupeti 1 »

- Elle accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail minimal pour l'exercice de ses fonctions est égal à 0,2 ETP
- Elle peut être distincte des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Une même personne physique peut être désignée référent technique de plusieurs micro-crèches, dans la limite de 3, y compris celles gérées par les personnes physiques ou morales différentes.

- **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2) travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2H/trimestre.
- **les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).
 - L'effectif du personnel placé auprès des enfants doit garantir un rapport d'un professionnel pour 6 enfants

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de la vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

La formation aux gestes de premiers secours est recommandée pour les professionnels exerçant dans la structure.

Article 3 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le référent santé accueil inclusif de la micro-crèche.

Conformément à l'Art R 2324-39-1 : pour chaque enfant, un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication de l'accueil en collectivité sera remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivants l'admission.

Conformément à l'Art R 3111-8 : une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales sera également remise.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le référent santé et accueil inclusif de l'Etablissement ou du service.

Article 4 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 5 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Pôle Pmi Santé - Service Agrément Accueil Petite Enfance - 8-10 rue de Valmy – 59000 LILLE.

Article 6 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 7 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à Mme HUBBEN Candice, gestionnaire de la SARL « Le Tipi des Toupeti II » dont le siège social est situé : Parc des 3 chênes- 29 ter Avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.
- Recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Métropole Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI